

PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT SUR LA GESTION DES DECHETS

ENTRE : **LA VILLE DE LACHENAIE**, personne morale de droit public, agissant et ici représentée par Monsieur le maire Marcel Therrien et Monsieur Denis Levesque, directeur général de ladite Ville, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu de la résolution numéro 95-11-566 de son Conseil municipal en date du *17 NOVEMBRE 1997*, tel qu'ils le déclarent;
(ci-après désignée **LA VILLE**);

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET : **USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC.** corporation légalement constituée ayant une place d'affaires au 3779 chemin des 40-Arpents, Lachenaie, Québec, ici agissant et représentée par Monsieur Hector Chamberland, vice-président dûment autorisé aux fins des présentes par résolution de son Conseil d'administration en date du tel qu'il le déclare;
(ci-après désignée **U.T.L.**);

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU que **LA VILLE** doit assumer la gestion des déchets solides sur son territoire;

ATTENDU que la gestion des déchets solides sur le territoire de **LA VILLE** est une préoccupation majeure de celle-ci;

ATTENDU que la protection de l'environnement et la sécurité publique sont également des préoccupations majeures;

ATTENDU que la gestion des déchets solides requiert une certaine expertise;

ATTENDU que l'élimination et le traitement des déchets solides doivent être sécuritaires et conformes aux normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;

ATTENDU que les coûts liés à l'implantation de nouvelles technologies, d'élimination et de traitement de déchets solides et la réorganisation de la gestion des déchets solides est une préoccupation pour **LA VILLE**;

ATTENDU que **U.T.L.** est une corporation qui entre autres offre des services d'élimination et de traitement de déchets solides;

ATTENDU que **U.T.L.** est propriétaire des lots numéros P-73, P-77, P-78, P-79, P-80, P-81, P-82, P-83, P-90, P-93, P-94, P-97, P-98 et P-99, du cadastre officiel de la Paroisse de Lachenaie, situés en la Ville de Lachenaie;

ATTENDU que **U.T.L.** opère un lieu d'enfouissement sanitaire des déchets solides sur ces lots, suite à une autorisation émise par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;

ATTENDU que les déchets solides proviennent principalement du territoire de la Ville de Lachenaie et de l'extérieur du territoire de la Municipalité Régionale de Comté des Moulins;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule à cette entente en fait partie intégrante;

DÉFINITION

Ordures ménagères : des déchets provenant des unités d'habitation, mais ne provenant pas des activités commerciales, industrielles ou agricoles;

Unité d'habitation : tout bâtiment détaché, attaché au logement destiné à loger des personnes physiques;

ENGAGEMENT

Obligations des parties :

Article 1

U.T.L. s'engage à enfouir gratuitement sur son lieu d'enfouissement sanitaire les ordures ménagères provenant et générées par les résidents de **LA VILLE** jusqu'à concurrence d'un maximum de 1,1 tonne métrique par unité d'habitation par année;

Article 2

U.T.L. s'engage à verser à **LA VILLE** pour les années 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002 la somme de 1,10 \$ la tonne métrique des déchets solides éliminés au lieu d'enfouissement sanitaire d'U.T.L., applicable seulement aux déchets solides provenant de l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté des Moulins;

Pour l'année 1998, U.T.L. garantit une somme de 900 000 \$, pour les années subséquentes le montant de 1,10 \$ la tonne métrique s'appliquera sur les tonnes de déchets solides éliminés au lieu d'enfouissement sanitaire d'U.T.L. applicable seulement aux déchets solides provenant de l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté des Moulins;

→ à tous les trimestres un tableau sera remis et un chèque nous sera envoyé. Rep: Yves Normandin 98102109 88

Article 3

U.T.L. s'engage à rembourser les sommes à l'échéance prévue des taxes municipales, soit au plus tard le 28 février pour le premier versement, le 30 mai pour le deuxième versement et le 30 septembre pour le troisième versement;

Article 4

Table de consultation

U.T.L. convient d'agir gratuitement comme consultant technique pour **LA VILLE**;

Article 5

Durée de l'entente :

Article 5.1

Le partenariat entre **LA VILLE** et **U.T.L.** sera d'une durée de cinq (5) ans;

Article 5.2

Le partenariat sera renouvelable automatiquement trois (3) mois avant la fin de l'entente, à moins d'avis écrit contraire reçu avant cette date par l'une ou l'autre des parties. Dans le cas où **U.T.L.** devait cesser toutes ses activités d'enfouissement de déchets solides, cette entente sera annulée à compter de la date de cessation des opérations de **U.T.L.**

Article 6

Obligations de U.T.L. :

U.T.L. ne peut céder ni diviser en tout ou en partie les droits et obligations résultant du présent protocole d'entente sans le consentement écrit de **LA VILLE**;

Article 7

Lois régissant l'entente

Le protocole d'entente est régi par les lois de la province de Québec;

Article 8

Entrée en vigueur de l'entente :

Le présent protocole d'entente entre en vigueur le 1er janvier 1998.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ À LACHENAIE, LE PRÉSENT PROTOCOLE EN DUPLICATA, CE *20^e jour* DU MOIS DE *Novembre* 1997.

LA VILLE DE LACHENAIE

Par : *Carole Thériault*

Par : *[Signature]*

USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC.

Par : *[Signature]*